



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 23 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## 32 - Préfecture du Gers

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013214-0002 - Arrêté en date du 2 août 2013 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous- préfet de Mirande

..... 1





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2013214-0002**

**signé par SABATHE Jean- Marc  
le 02 Août 2013**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté en date du 2 août 2013 portant  
délégation de signature à M. Christian  
CHASSAING, secrétaire général de la  
préfecture afin d'assurer l'intérim des fonctions  
de sous- préfet de Mirande



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement :

PREFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du développement  
Bureau du courrier et de la coordination

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING,  
secrétaire général de la préfecture afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Mirande**

**Le préfet du Gers,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,
- VU l'arrête du 24 mai 2013 portant admission à la retraite de M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Grégory KROMWELL, sous-préfet de Condom,
- VU le décret du 2 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la préfecture,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de sous-préfet de Mirande,
- VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

### ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **M. Christian CHASSAING**, sous-préfet de Mirande par intérim, à l'effet de signer pour l'arrondissement de MIRANDE, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian CHASSAING**, sous-préfet de Mirande par intérim, la délégation de signature sera exercée par **M. Grégory KROMWELL**, sous-préfet de Condom.

B.P. 10322 - 32007 AUCH Cedex - Tél. 05 62 61 44 00 - Télécopie 05 62 05 47 78  
<http://www.gers.gouv.fr> - Courriel : [prefecture@gers.gouv.fr](mailto:prefecture@gers.gouv.fr)

**Article 3** : Dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'excellence rurale: «Volailles de Qualité et Festives du Gers», délégation de signature est donnée à **M. Christian CHASSAING**, sous-préfet de Mirande par intérim, à l'effet de signer les décisions et correspondances liées à la gestion des crédits PER pour l'ensemble des projets financés.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian CHASSAING**, sous-préfet de Mirande par intérim, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Colette HYPOLITE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de **M. Christian CHASSAING** :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n°2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

- **les actes et les décisions dans les matières suivantes :**

**1 Police générale**

- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser
- délivrance des cartes nationales d'identité

**2 En matière d'administration des communes**

- la cotation et le paraphe des feuillets et registres des délibérations et des arrêtés des communes et des établissements de coopération intercommunale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette HYPOLITE**, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 6** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0011, en date du 02 avril 2013, donnant délégation de signature à **M. Pierre CORON**, est abrogé.

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Mirande par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 2 août 2013



Le préfet,

  
**Jean-Marc SABATHE**